

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_21
id. 6596

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2022, une autorisation de programme d'un montant de 17 500 € a été votée afin de venir en aide aux établissements du second degré lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Il convient d'examiner la demande du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse. Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'un chariot chauffant à assiettes.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 965 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 982 €.

La ligne budgétaire concernée est la suivante :

- autorisation de programme	17 500 €
- engagement à ce jour	10 267 €
- engagement à la présentation commission	982 €
- reliquat	6 251 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics fonds commun d'hébergement, l'attribution d'une subvention départementale au collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse d'un montant de 982 € pour l'achat d'un chariot chauffant à assiettes ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, P008O004E13 - NATANA-1436 - article 20431 - sous/fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL